

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A021-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A021

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Simiane-Collongue

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_13

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Thématique : Ressources - Finances

Objet : Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Simiane-Collongue

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de délibérer sur le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Simiane Collongue, pour une durée de 5 ans et sur un coût d'objectif 11 764 568 € correspondant à l'engagement de la CPA par voie de fonds de concours.

Exposé des motifs :

Rappel de la réglementation :

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

L'article 186 a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres, sous réserve des conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation (investissement) ou du fonctionnement d'un équipement (les financements « d'événements ou de services publics sont proscrits »).
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Le contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 la CPA a instauré un dispositif de contractualisation avec ses communes membres.

Le **Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement** avec la commune de Simiane Collongue définit les modalités de participation de la CPA aux projets communaux s'inscrivant dans la mise en œuvre des politiques communautaires et contribuant à l'aménagement du territoire.

La commune de Simiane Collongue a établi un programme d'actions et de réalisations qui sont de nature à concrétiser la vision prospective de développement de son territoire.

Pour chaque projet inscrit, la CPA pourra participer à hauteur de 50 % de la part restant à la charge de la commune.

Le Contrat est établi pour une durée de 5 ans.

L'engagement de la CPA à participer à la réalisation des projets inscrits dans le cadre du présent contrat est ferme sur toute la durée du contrat.

La participation financière totale maximale allouée par la CPA, au bénéfice de la commune de Simiane Collongue, dans le cadre de son *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement*, s'élève à 11 764 568 €, conformément au Contrat ci-annexé.

Le Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la commune de Simiane Collongue est validé par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Le contrat fait l'objet d'une autorisation de programme qui sera déclinée en crédits de paiement annuels.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2013

VU l'avis de la Commission des Finances du 16 Décembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Simiane Collongue du 17 Décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

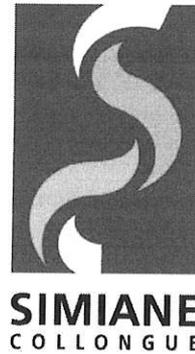
Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du *Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement* avec la commune de Simiane Collongue;

AUTORISER Madame le Président de la CPA à signer le présent contrat.

PRECISER que l'autorisation de programme correspondante sera ouverte à hauteur de 11 764 568 € d'euros (onze millions sept cent soixante quatre mille cinq cent soixante huit euros);

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération.



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Entre

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Communautaire n°...en date du 15 Janvier 2014.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Simiane Collongue représentée par son maire, Michel Boyer dûment habilité à signer le présent Contrat par délibération du Conseil Municipal n° en date du 17 décembre 2013

Désignée ci après par « la Commune »

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un EPCI et les communes membres, notamment les dispositions relatives aux versements de fonds de concours.

Conformément au cadre législatif en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, a mis en place au cours de l'année 2010, des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part (cf. le Guide de l'Appui aux Communes présenté en Conseil Communautaire du 25 février 2010).

Afin de soutenir l'aménagement des territoires des communes et de contribuer à la réalisation des équipements communaux structurants, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a délibéré favorablement à la mise en place d'un Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement pour chaque commune de la CPA qui en exprime le souhait.

Le contrat se conforme à l'article 186 de la Loi du 13 août 2004 qui a instauré un dispositif juridique permettant le versement de fonds de concours par les EPCI à fiscalité propre à leurs communes membres. Il est mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,
- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation d'un équipement public,
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

La commune de Simiane-Collongue et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ont souhaité contractualiser sur la base d'un schéma directeur de développement du territoire communal afin d'améliorer le service à l'utilisateur et qualité de vie des habitants.

La commune de Simiane-Collongue et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de cinq ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat.

La signature de ce contrat n'est pas exclusive de l'utilisation des autres dispositifs de fonds de concours existants à la CPA pour des projets qui ne seraient pas inscrits au présent contrat.

Le Conseil de communauté se prononce sur la base de la délibération du conseil municipal concerné, qui doit être antérieure.

LE CONTEXTE COMMUNAUTAIRE

Le projet de SCOT du Pays d'Aix propose de focaliser le développement sur des espaces stratégiques identifiés dans une logique de réponse aux enjeux du grand territoire métropolitain.

En parallèle, il renforce le lien fondamental de proximité nécessaire au maintien de la qualité de vie de la population. Toutes les communes du Pays d'Aix, qu'elles soient rattachées à un espace stratégique ou en tant que pôles de proximité, ont ainsi un rôle important à jouer, à travers l'armature de développement définie par le SCOT.

La Communauté du Pays d'Aix souhaite dans ce cadre promouvoir une politique globale orientée prioritairement vers la cohésion sociale, le développement de l'activité économique, l'amélioration du cadre de vie et la mise en place de partenariats multiples en matière d'équipements relevant de l'aménagement du territoire.

Cette politique s'illustre, notamment, par la volonté d'accompagner les communes dans leur développement tout en assurant la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Le PLU de la commune a été approuvé par le Conseil Municipal du 8 octobre 2013.

Il fixe les grandes orientations de la commune pour les 20 années à venir.

Élaboré conjointement avec l'agenda 21 de la commune il s'appuie sur les orientations du Développement Durable.

Il est caractérisé par un développement équilibré de la commune qui vise à :

- un accroissement de la population de 1 200 à 1 500 habitants en 20 ans,
- développer le logement social en imposant 50% de logement social pour les opérations groupées. Il s'agit de répondre en particulier aux besoins des familles de la commune.

- favoriser les transports publics et les modes actifs pour les déplacements.
- développer l'activité économique avec le projet de zone d'activité du Safre.

Par ailleurs la commune a engagé avec la CPA plusieurs projets structurants :

- L'Éco-quartier des Charmilles qui accueillera plus de 400 logements. Il a été qualifié d'intérêt communautaire car il répond aux critères de la CPA dans ce domaine : 50% de logement social, 20% d'accès aidé à la propriété, densité de plus de 70 logements à l'hectare. Ce projet vient d'adhérer à la démarche de nationale de labellisation des Eco-quartiers.
- L'extension du parking de la gare et renforcement de sa desserte en transport en commun et modes actifs.
- La création d'un rond point d'entrée de ville.

La commune a continué à développer les équipements et services au public avec :

- la réalisation d'une nouvelle crèche multi-accueil qui se substituera à l'ancienne qui n'est plus aux normes et permettra aussi son extension à 50 places,
- le projet engagé de mise aux normes du marché et d'amélioration du cours central,
- la création de jardins familiaux,
- l'extension du cimetière.

Il est à noter que :

- la commune a été primée par la Région dans le cadre de la démarche AGIR,
- son Agenda 21 a été agréé par l'État,
- une démarche de FISAC est en cours.

La commune de Simiane-Collongue s'engage à poursuivre dans les années à venir une politique d'investissements structurants destinée à privilégier :

- les services au public,
- la réalisation de programmes de logement,
- la qualité de vie dans la commune et la solidarité sociale,
- les actions en faveur de la jeunesse,
- les actions qui répondent aux objectifs environnementaux du développement durable (économie d'énergie, développement des modes actifs de déplacement),
- les démarches participatives associant le public aux projets communaux.

Les projets proposés répondent à ces orientations. Ils tiennent compte de la capacité d'autofinancement de la commune qui sollicitera des subventions ou fonds de concours pour compléter ceux de la CPA.

Le projet de désenclavement des hauts quartiers peut correspondre aux critères d'un projet communautaire.

S'il n'était pas retenu comme tel, la commune adapterait son rythme d'investissement en conséquence.

I. OBJET DU CONTRAT

Article 1^{er} – La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de financement, par la CPA et la commune de Simiane-Collongue, de projets d'investissement concernant la commune et dont l'exposé figure ci-après.

Les financements induits par le présent contrat intéresseront de façon exhaustive les projets à maîtrise d'ouvrage communale visés à l'article 2 et sont exclusifs de tout autre fonds de concours communautaires pendant la durée du présent contrat pour ces mêmes projets.

Sont concernés : l'ensemble des études liées à l'opération, l'acquisition du foncier nécessaire à sa réalisation ainsi que l'ensemble des travaux à réaliser.

II. CONTENU DU CONTRAT

Article 2 – La liste des programmes, opérations ou projets d'investissements, objet du présent contrat, est arrêtée comme suit :

Voirie et espace public

- Étude déplacements. Cette étude prévue dans le cadre de la réalisation de l'Eco-quartier permettra de établir un schéma d'ensemble des déplacements et définir en particulier le plan de circulation adapté.

- Réfection de la voirie publique avec mise aux normes d'accessibilité dans le périmètre du PAVE, développement des pistes cyclables. L'évaluation intègre les études nécessaires pour la définition des travaux.

- Désenclavement des hauts quartiers. Opération spécifique de contournement du centre village pour la desserte des hauts-quartiers qui rassemble près du tiers des habitants de la commune. Cette nouvelle voirie, qui comprend la réalisation d'un tunnel, sécurisera ces quartiers et réduira la gêne induite par ce trafic dans le centre village. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une étude d'APS.

Logements sociaux.

Il s'agit d'aménager les accès et les réseaux pour le site de Bédouffe, propriété de la commune, où est prévue la réalisation d'un trentaine de logements dont 20 logements sociaux et une dizaine en accession aidée.

Équipements communaux

- Aménagements Masson ancienne mairie : ce projet comprend l'extension et la mise aux normes du poste de police municipale, la réalisation d'un Dojo et le réaménagement de la salle communale.
- Maison des associations rue Lambert : ce projet concerne la création de locaux pour les associations sur le site communal de la Rue Lambert.
- Les montants 2014-2016 comprennent les études nécessaires à l'évaluation des travaux à réaliser (diagnostic énergétique, APS...).
- Pour les années 2017-2018 le contrat prévoit les fonds nécessaires aux opérations d'aménagements et de réfection des bâtiments communaux (aménagement du 3ème étage de la mairie...)

Réhabilitation du patrimoine

Actions ponctuelles sur le domaine public des Marres, la chapelle Saint Germain
Réfection de l'intérieur de l'Église.

Aménagements paysagers

Il s'agit principalement de la création de jardins familiaux dont le but dépasse celui de l'aménagement paysager.

Équipements culturels

Actions diverses : acquisition d'équipements et aménagements pour la culture.

Parking

Il s'agit de réaliser un parking de proximité du centre village en lien également avec le projet d'Ecoquartier.

Eau et Assainissement

Différentes opérations de sécurisation du réseau « eau » suite à un diagnostic détaillé qui a été effectué.

La réfection du réseau « assainissement » résulte des orientations données par le schéma directeur assainissement.

L'interconnexion des réseaux concerne un projet partagé avec la commune de Gardanne.

Autres

Cette rubrique concerne les différentes acquisitions que doit faire la commune dans les années à venir : équipements, outillage, progiciels, véhicules, mobilier.

La présentation détaillée, le coût estimatif, l'échéancier de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur cinq années, et attribués sur le montant HT figurent en annexe au présent contrat.

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 – Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerá un crédit maximal de 11 764 568,00 € correspondant à 50 % du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 5 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels (*cf annexe*).

Chaque année, la commune et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme ou du projet d'investissement visés à l'article 2.

Article 4 – Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué comme suit :

- Annuellement

- en début d'année N (correspondant à l'année de démarrage des études, du programme, de l'opération,...) la CPA versera à hauteur de 70 % du montant du fonds de concours de la CPA budgété sur l'année en cours pour chaque tranche annuelle du programme ou de l'opération identifiés à l'article 2 ;
- le versement se fera sur présentation de l'OS correspondant au montant des dépenses ;
- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune et sur production annuelle de justificatifs de paiements visés par l'ordonnateur ;
- pour les années suivantes, le versement de l'avance sera effectué sur la base de la programmation des CP et ajustée en fonction de l'avancée de l'opération.

- Selon les échéanciers annuels déterminés en accord entre les deux parties en octobre de l'année N-1.

Article 5 – A la demande expresse du maire de la Commune adressée par courrier au Président de la CPA, renonçant à recevoir 70% du montant de FDC budgété sur l'année dès l'ordre de service, la CPA versera la totalité du FDC correspondant en fin d'exercice annuel sur présentation des justificatifs de paiement visés par l'ordonnateur.

Article 6 – Le délai imparti à la commune de Simiane Collongue pour démarrer les opérations citées dans le présent contrat est fixé à 5 ans, sous peine de caducité.

Si à échéance du présent contrat une ou plusieurs opérations ne sont pas terminées, le dernier versement de la CPA interviendra au plus tard 2 ans après le terme du contrat.

Article 7 – Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient l'affecter, sur demande exclusive de la Commune, au travers d'une délibération de son Conseil Municipal, des modifications pourront être apportées sur les modalités de réalisation, de mise en œuvre et des transferts entre les opérations, dans la limite du coût d'objectif global du contrat. Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Article 8 – La commune s'engage à informer la CPA de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir pendant la durée du présent contrat sur les opérations sus visées.

La part des fonds de concours de la CPA sera, dans ces cas là automatiquement, réajustée pour rester dans la limite légale de 50% maximum de la part restant à la charge de la commune.

IV DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 – Les services de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix seront à la disposition de la Commune pour participer aux comités techniques ayant pour objet la définition des projets et leurs modalités de mise en œuvre.

Article 11 – La Commune Simiane Collongue s'engage à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action de la CPA, et notamment :

- par invitation du Président de la CPA, ou de son Vice Président délégué en charge de la politique communautaire afférente, à tous les événements liés à ces projets (inauguration, pose d'une première pierre, etc...) ;

- par la présence sur les lieux de chantiers de panneaux d'information reprenant le logo de la CPA ;

- par le rappel du partenariat dans les journaux Municipaux et dans tout article mentionnant les projets du présent contrat.

Article 12 – La Communauté d’Agglomération du Pays d’Aix se réserve la possibilité de communiquer sur son implication dans les actions engagées par le présent contrat.

Article 13 – Les dispositions précédentes permettant à la commune, si elle le souhaite, de confier à la CPA la récupération des Certificats d’Économie d’Énergie liés aux opérations d’investissement et le reversement à la commune des sommes correspondantes, restent applicables (*délibération 2012 B256 du 28/06/2012*).

FAIT à ...
Le

FAIT à Simiane Collongue
Le

La Communauté d’Agglomération
du Pays d’Aix

La Commune de Simiane-Collongue

CONTRAT COMMUNE DE SIMIANE COLLONGUE

THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FDC	TOTAUX FDC
		2014	2015	2016	2017	2018			
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	Étude Déplacements	15 000					15 000	50%	7 500
	Routes Voiries, Ponts, PAVE, signalétique	310 000	310 000	310 000	500 000	500 000	1 930 000	50%	965 000
	Désenclavement Hauts Quartiers	100 000		4 000 000	6 000 000	6 240 000	16 340 000	50%	8 170 000
LOGEMENTS SOCIAUX	Aménagement accès aux logements sociaux Bédouffe	3 000	100 000	100 000	97 000		300 000	50%	150 000
	Aménagements Masson - Ancienne mairie	120 000	500 000	610 000			1 230 000	50%	615 000
EQUIPEMENTS COMMUNAUX	Maison des associations Rue Lambert	20 000	300 000	300 000			620 000	50%	310 000
	Acquisition d'un bâtiment pour extension des Services Techniques		200 000	200 000			400 000	50%	200 000
	Autres bâtiments (diagnostic, études, travaux), Actions ponctuelles (Domaine des Marres...)	10 000	10 000	10 000	400 000	400 000	830 000	50%	415 000
REHABILITATION PATRIMOINE	Réfection de l'intérieur de l'Église St Pierre	20 000	20 000				40 000	50%	20 000
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Mur d'escalade, terrain de Volley, mini stade écoquartier, aménagements divers, jardins familiaux	30 000	50 000	50 000	40 000	40 000	210 000	50%	105 000
AMENAGEMENTS PAYSAGERS									
EQUIPEMENTS CULTURELS	Aménagements équipements culture	20 000					20 000	50%	10 000
PARKING	Parking de proximité près de l'Ecole Maternelle	15 000	30 000	30 000	20 000	20 000	115 000	50%	57 500
	Protection Réservoir et pompage	15 700		200 000			200 000	50%	100 000
EAU / ASSAINISSEMENT	Extension réseau Chemin des Vignes	125 000	125 836				15 700	50%	7 850
	Réfection réseau Gourde de férié	80 000	78 000				250 836	50%	125 418
	Reprise regards branchements	27 300	27 300				158 000	50%	79 000
	Entretien réseaux			50 000	50 000	50 000	54 600	50%	27 300
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / AUTRES	Interconnexion réseaux		60 000	60 000			120 000	50%	60 000
	Interconnexion informatique sites	20 000					20 000	50%	10 000
	optimisation réseau éclairage			20 000	20 000	20 000	60 000	50%	30 000
acquisition de matériel, logiciels et véhicules		70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000	50%	175 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE		1 001 000	1 881 136	6 010 000	7 297 000	7 340 000	23 529 136		
TOTAL DES FDC PAR ANNEE		500 500	940 568	3 005 000	3 648 500	3 670 000	11 764 568		11 764 568
Montant total des investissements sur 2014/2018							23 529 136		
Coût d'objectif du Contrat							11 764 568		

OBJET : Finances - Appui aux communes - Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la commune de Simiane-Collongue

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014

